

Directive pour les stages pratiques

v. 18 septembre 2018

A. Introduction

La présente directive, qui est une annexe au plan d'études, a pour but de clarifier les exigences relatives à la validation de stages pratiques, sous forme de crédits ECTS, dans le cursus de Master of Law de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel¹.

Elle a été adoptée dans sa version initiale par le Conseil de faculté du 9 octobre 2014. Elle a été révisée par le Décanat en date du 16 juillet 2018, suite à la discussion en Conseil de faculté du 31 mai 2018, et conformément à l'article 20 alinéa 4 du Règlement d'études et d'examens de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel du 17 juin 2004 (RSN 416.330. ci-après : REE).

B. Objectifs des stages

Les stages pratiques ont pour but de permettre à l'étudiant d'aiguiser ses aptitudes juridiques en le confrontant à la réalité pratique. Ils peuvent être effectués, en Suisse ou à l'étranger, notamment au sein des :

- études d'avocats et/ou de notaires ;
- tribunaux ;
- administrations fédérales, cantonales ou communales ;
- services juridiques des entreprises, banques, fiduciaires, assurances, etc. ;
- organisations non-gouvernementales ou internationales ;
- associations sportives, de défense des consommateurs, associations patronales ou de défense des travailleurs, etc.

Les stages pratiques doivent impérativement se dérouler dans un milieu juridique et sous la responsabilité d'un maître de stage au bénéfice d'une formation juridique ou d'une solide expérience juridique. D'éventuelles demandes de dérogation motivées doivent

¹ Pour le Master of Law commun bilingue, les exigences relatives à la validation de stages pratiques sont régies par le plan d'études de ce Master.

être adressées au Décanat avant la conclusion du contrat de stage que l'étudiant prévoit de faire valider.

C. Types de stages pratiques

Selon l'article 20 alinéas 1, 2 et 2bis REE, trois types de stages pratiques peuvent être validés, sous forme de crédits ECTS, dans le cursus de Master of Law.

Stage pratique de l'article 20 alinéa 1 REE

« **Art. 20** ¹Un stage pratique d'au moins quatre semaines à plein temps, accomplies d'un seul bloc, dans un milieu juridique, peut remplacer un module du séminaire thématique (art. 18), à concurrence de 4 crédits ECTS ».

Le stage pratique de l'article 20 alinéa 1 REE doit répondre aux critères suivants :

- il doit être d'une durée d'au moins quatre semaines accomplies d'un seul bloc ;
- il doit être effectué à plein temps ;
- il doit être effectué sous la supervision d'un maître de stage au bénéfice d'une formation juridique ou d'une solide expérience juridique ; et
- l'activité du stagiaire doit être juridique.

Stage pratique de l'article 20 alinéa 2 REE

« **Art. 20** ²Un stage pratique dans un milieu juridique, d'une durée équivalant à six semaines à plein temps, peut remplacer des cours déterminés par le plan d'études, à concurrence de 8 crédits ECTS ».

Le stage pratique de l'article 20 alinéa 2 REE doit répondre aux critères suivants :

- il doit être d'une durée équivalent à au moins six semaines à plein temps (p.ex. six semaines à 100% ; douze semaines à 50%) ;
- il doit être effectué sous la supervision d'un maître de stage au bénéfice d'une formation juridique ou d'une solide expérience juridique ; et
- l'activité du stagiaire doit être juridique.

Le stage de l'article 20 alinéa 2 REE, contrairement à celui de l'alinéa 1, peut être effectué de façon fractionnée. Mais il doit impérativement être effectué au même endroit et sous la supervision du même maître de stage.

Stage pratique de l'article 20 alinéa 2bis REE

« Art. 20 ^{2bis} Un stage pratique dans un milieu juridique, d'une durée de trois mois accompli à plein temps ou de six mois accompli à mi-temps, peut remplacer un module du séminaire thématique à concurrence de 4 crédits ECTS (alinéa 1) et des cours à option à concurrence de 8 crédits ECTS (alinéa 2) ».

Le stage pratique de l'article 20 alinéa 2bis REE doit répondre aux critères suivants :

- il doit être effectué de manière ininterrompue, soit durant trois mois à plein temps, soit durant six mois à mi-temps ;
- il doit être effectué sous la supervision d'un maître de stage au bénéfice d'une formation juridique ; et
- l'activité du stagiaire doit être juridique.

En revanche, il n'est pas possible de faire valider deux stages pour deux modules du séminaire thématique (selon l'art. 20 al. 1 REE), ni de faire valider plus de 8 crédits ECTS de cours (selon l'art. 20 al. 2 REE).

Expériences professionnelles ne pouvant pas être validées comme stages pratiques

Dans les cas suivants, l'expérience professionnelle ne peut pas être validée comme stage pratique au sens de l'article 20 REE :

1. L'expérience professionnelle a lieu alors que l'étudiant n'a pas encore effectué au moins deux années d'études dans une Faculté de droit.
2. L'expérience professionnelle est validée, en tout ou en partie, au titre de stage d'avocat.
3. L'expérience professionnelle consiste en une activité effectuée au service d'un professeur (p.ex. assistant-étudiant ; collaborateur scientifique ; etc.).
4. L'expérience professionnelle a lieu alors que l'étudiant est en congé au sens de l'article 23 RAUN (Règlement d'admission à l'Université de Neuchâtel du 26 mai 2008, RSN 416.101.2).
5. L'expérience professionnelle a lieu alors que l'étudiant n'est pas immatriculé à l'Université de Neuchâtel, à moins que les circonstances particulières du cas d'espèce le justifient.

D. Procédure de validation

L'article 20 alinéa 3 REE prévoit que « les stages pratiques réussis donnent droit aux crédits ECTS des enseignements qu'ils remplacent ».

La procédure à suivre pour la validation d'un stage pratique, sous forme de crédits ECTS, dans le cursus de Master of Law, est la suivante :

- a) Avant la signature du contrat de stage, l'étudiant demande un préavis auprès du conseiller ou de la conseillère aux études ; si nécessaire, une demande de dérogation motivée peut être adressée au Décanat.

En cas de stage à l'étranger, il faut en outre prendre contact avec le Bureau de la Mobilité (informations disponibles sur : <http://www.unine.ch/mobilite/home/etudiants-de-lunine.html>).

- b) A la fin du stage, l'étudiant remet un rapport de stage (environ deux pages A4) rédigé par ses soins au conseiller ou à la conseillère aux études, accompagné de la déclaration de confidentialité (disponible sur http://www.unine.ch/droit/home/faculty/reglements_et_directives.html).

Le rapport de stage doit impérativement contenir :

- les dates exactes du stage ;
 - le taux d'occupation ;
 - une brève description des tâches accomplies ;
 - la signature du maître de stage.
- c) Le conseiller ou la conseillère aux études vérifie sur la base du rapport de stage si les conditions de validation du stage sont remplies.
- d) Une décision formelle de validation est envoyée à l'étudiant si les conditions sont remplies.

E. Entrée en vigueur

La présente directive, dans sa version révisée en dernier lieu le 16 juillet 2018, entre en vigueur le 18 septembre 2018.

Au nom du Décanat de la Faculté de droit
Evelyne Clerc, Doyen

